



MAIA 06
Cannes Pays de lérins

L'intégration des acteurs
pour l'autonomie
des personnes âgées

Personnes âgées

Entrer en maison de retraite :
se renseigner
se préparer.



L'entrée
en **maison**
de retraite
(EHPAD*)

Une solution ?
Pour qui ?
Pourquoi ?
Pour quand ?

Établissement
d'Hébergement pour
Personnes Âgées
Dépendantes



Concernant le choix du domicile, le principe de respect du souhait des personnes et de leur liberté individuelle prévaut.

Cependant, ce principe est parfois mis à mal lorsque la personne âgée éprouve soudain des difficultés à demeurer chez elle et qu'il faut trouver une solution rapidement.

Or, une entrée en EHPAD se passe d'autant mieux qu'elle a été préparée en amont.

Forts de ce constat, des professionnels de gériatrie du territoire de la MAIA Cannes Pays de Lérins ont décidé de diffuser deux documents d'information à destination des professionnels et du public.

Ces deux brochures, ont pour objectif d'aider les personnes âgées dans leurs choix, en leur apportant des conseils et des informations précises et concrètes sur deux thèmes spécifiques :

« Entrer en maison de retraite : ça se décide, ça s'anticipe »

« Entrer en maison de retraite : se renseigner, se préparer ».

Nous vous souhaitons une excellente lecture !

Entrer en maison de retraite :
**se renseigner
se préparer.**

S O M M A I R E

Qu'est-ce qu'un EHPAD ?	4
L'organisation et l'aménagement des espaces	6
La vie quotidienne	8
Les animations, les occupations	10
Les professionnels, les équipes	14
Quel est le coût de la vie en EHPAD ?	20
Comment financer ?	22
Établissez votre budget	30
Les démarches	34
Les rendez-vous de pré-admission	38
Remerciements	40

Qu'est-ce qu'un EHPAD ?

Un EHPAD est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, plus communément appelé « maison de retraite médicalisée ».

Il peut accueillir des personnes âgées de 60 ans et plus, dépendantes, semi-autonomes, voire autonomes (les établissements sont soumis à une réglementation au niveau du nombre de personnes autonomes, semi-autonomes et dépendantes accueillies).

L'EHPAD peut également accueillir des personnes de moins de 60 ans en situation de handicap, lorsque celles-ci ont obtenu une dérogation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'EHPAD peut alors être adapté pour les personnes atteintes d'une pathologie du vieillissement précoce (Alzheimer, Parkinson...). En revanche, pour les jeunes retraités porteurs d'un handicap, il faut imaginer vivre en collectivité avec des personnes ayant en moyenne 25 ans de plus que soi ; l'EHPAD n'est alors pas toujours le lieu de vie le plus adapté.

Dans certains établissements, il existe des unités de vie protégées pour les résidents désorientés atteints de maladie d'Alzheimer ou apparentée, ayant des troubles du comportement. Le personnel y est plus important et permet un travail de stimulation ainsi que des activités continues et adaptées portant sur la vie quotidienne, qui ont pour objectif le maintien des capacités.

Les EHPAD peuvent être publics, associatifs, ou privés à but lucratif.

L'existence des unités de vie protégée n'a pas pour but d'empêcher la cohabitation entre des personnes autonomes et des personnes ayant des troubles cognitifs légers ou modérés. L'objectif est de protéger les personnes ayant des troubles cognitifs mais pas de les exclure de la vie collective. Cette cohabitation peut parfois être vécue difficilement pour les résidents autonomes et leurs familles.

Certains EHPAD peuvent proposer des séjours temporaires et/ou des accueils de jour.

Les services systématiquement inclus :

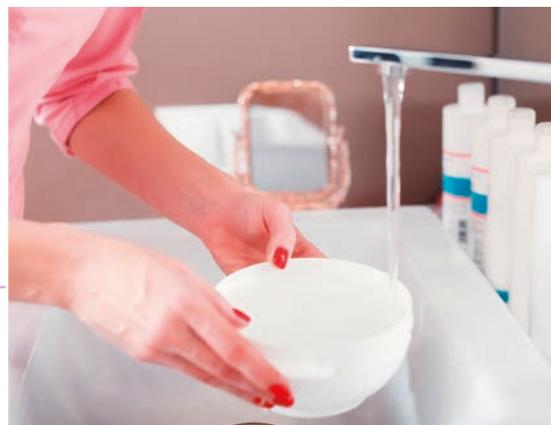
- l'hébergement,
- la restauration,
- l'aide aux actes de la vie quotidienne,
- la surveillance médicale,
- la distribution des médicaments,
- les animations et activités.

D'autres services sont possibles selon les établissements (pédicure, blanchisserie...). Le plus souvent, ce sont des prestations qui ne sont pas incluses dans le prix initial.

Les résidents sont libres de faire de l'EHPAD leur dernier lieu de vie ou de le quitter pour en changer ou pour retrouver un domicile.

Notons qu'une sortie nécessite d'être préparée, autant qu'une entrée en EHPAD.

En entrant en EHPAD, une personne trouve un nouveau lieu de vie, elle devient un résident, mais reste un habitant, un citoyen, une personne à part entière...



L'organisation et l'aménagement des espaces

Les EHPAD sont composés d'**espaces collectifs** destinés aux résidents (accueil, salle à manger, salle d'animations...), d'**espaces individuels** (chambres) et des **espaces de travail des professionnels**.

Les plus récents sont souvent organisés en petites unités de vie bénéficiant chacune d'une salle à manger, etc. De plus, l'architecture y est pensée pour faciliter la circulation, la déambulation, les repères (les couleurs, l'éclairage, les affichages...).

Ces nouveaux établissements sont aujourd'hui conçus de façon à ce que les résidents occupent une chambre individuelle, hormis pour les couples pour lesquels il existe des chambres « double ». Il appartient au résident d'aménager sa chambre, dans le respect des conditions prévues au contrat.

La chambre du résident est déjà en partie meublée à son arrivée.

En général, l'établissement fournit :

- le lit médicalisé,
- la table de chevet,
- un fauteuil,
- un rangement (placard intégré),
- la salle d'eau (lavabo, sanitaire, douche),
- un dispositif d'alarme.

Le lit médicalisé est obligatoire pour faciliter les soins, même pour les personnes autonomes qui ne reçoivent pas de soins quotidiennement. Les autres mobiliers peuvent être remplacés par les meubles personnels dans la plupart des établissements.

La chambre du résident est son espace personnel. Il est important que la personne puisse se l'approprier. Le personnel, la famille, les résidents sont invités à accompagner le nouveau résident pour qu'il s'approprie également les pièces collectives.

Certaines affaires personnelles peuvent être apportées en fonction du règlement de l'EHPAD (petits meubles selon la surface de la pièce, photos, objets de décoration, téléviseur, radio, téléphone...).

Le résident a la possibilité de fermer sa chambre à clé vis-à-vis des autres résidents, des familles, du public. Toutefois, les professionnels gardent un accès aux chambres.

Certains établissements disposent d'un coffre. Les résidents peuvent demander d'y mettre les moyens de paiement. Cependant l'établissement n'est pas tenu d'accepter pour des raisons de responsabilité et d'assurance.

L'aménagement et la décoration de la chambre sont à l'initiative du résident et de sa famille.



La vie quotidienne

La vie quotidienne est faite de temps et de différents moments qui occupent la journée des résidents. Une partie de ces temps est fixée par le fonctionnement de l'établissement. L'autre partie est ponctuée par les envies, habitudes et besoins des résidents.

Exemple d'une journée (horaires variables selon les établissements)

À partir de 7h	Lever des résidents selon habitudes et souhaits de chacun
7h - 11h30	Toilette et habillage : aide adaptée à l'autonomie
8h - 9h30	<ul style="list-style-type: none"> • Petit-déjeuner en chambre ou en salle à manger • Distribution des médicaments
9h - 12h	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les envies du résident : sortie, visites, échanges entre résidents, repos... • Entretien des espaces de vie individuels et collectifs le matin ou l'après-midi
12h - 13h	Déjeuner en salle à manger : prise en compte des régimes alimentaires (sans sel, mixé, sans porc, sans sucre...) <ul style="list-style-type: none"> • Distribution des médicaments

Possibilité de prise en charge du linge (lavage, repassage) incluse ou payante selon les établissements. Important : étiquetez le linge à votre nom (certains établissements proposent cette prestation).

Possibilité pour la famille de venir manger avec le résident, en prévenant l'établissement à l'avance (facturé).

13h - 15h	Moment de repos
15h	Lever des résidents selon habitudes et souhaits de chacun
	Toilette et habillage : aide adaptée à l'autonomie
15h - 17h	<ul style="list-style-type: none"> • Collation en chambre ou en salle à manger • Distribution des médicaments
Jusqu'à 19h	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les envies du résident : sortie, visites, échanges entre résidents, repos, participation aux animations... • Entretien des espaces de vie individuels et collectifs le matin ou l'après-midi
À partir de 19h	Dîner en salle à manger : prise en compte des régimes alimentaires (sans sel, mixé, sans porc, sans sucre...) <ul style="list-style-type: none"> • Distribution des médicaments
Plusieurs fois par jour et par nuit, passages de soignants pour s'assurer que tout va bien	



À tout moment, selon les demandes et besoins des résidents, accompagnement aux toilettes ou change pour les personnes non autonomes.

Les animations, les occupations



Les animations

Les EHPAD proposent des activités aux résidents. Elles peuvent être animées par l'équipe soignante et/ou par un animateur. L'animateur peut ne pas être présent chaque jour de la semaine

Il existe des activités destinées à tous (loto, musique, chant, cinéma...) quelque soit le niveau d'autonomie, mais également des activités plus spécifiques selon les capacités des personnes.

La participation aux activités n'est ni obligatoire ni forcée. Les résidents peuvent par exemple choisir d'assister aux activités sans y participer.

Les animations sont comprises dans le tarif hébergement. Pour certaines activités, une participation peut être demandée. Les sorties à l'extérieur sont généralement payantes.

Les activités ont lieu l'après-midi en semaine le plus souvent. Certaines activités reviennent de façon récurrente, le même jour de la semaine.

Les personnes les plus autonomes peuvent demander d'accéder aux lieux et matériel d'activité de façon libre.

Le programme d'animation est souvent affiché dans les lieux de passage et à l'accueil de l'établissement. Il existe parfois un journal interne qui donne le programme d'animations.

Exemples d'activités proposées

▶ Les activités motrices

Elles sont encadrées par un professionnel qualifié (kinésithérapeute, psychomotricien, animateur sportif...) : gym douce, atelier de prévention des chutes, yoga, relaxation.

▶ Les activités artistiques et manuelles

Dessin, chant, danse, musique, peinture et toutes les activités de création (tricot, mosaïque...).

▶ Les jeux

Jeux de société, jeux de cartes, quiz, loto...

▶ Les activités culturelles et d'écriture

Cinéma, lecture, revue de presse/actualités, journal de l'EHPAD, ateliers internet...

▶ Les activités esthétiques et soins du corps

Les EHPAD proposent la venue d'intervenants extérieurs payants (coiffeur, pédicure, esthéticienne...), ou des activités de soin du corps mises en place par l'équipe soignante (manucure, bain de pieds...).

▶ Cuisine, jardinage

Activité cuisine : autour du goûter le plus souvent, l'équipe de cuisine peut être présente pour la mise à disposition des ingrédients et la cuisson.

Activité jardinage : autour du potager, des fleurs, etc.



Les animations, les occupations

▸ Les activités en unité protégée

Les types d'activités proposées sont similaires aux autres unités, mais elles sont adaptées aux capacités cognitives des résidents.

Certains EHPAD proposent **des échanges intergénérationnels** avec les écoles, centre de loisirs, etc., dans le but de privilégier le lien social autant au sein qu'à l'extérieur de l'EHPAD.

Les occupations quotidiennes

▸ Le culte

Les EHPAD qui sont de fondement religieux proposent souvent un lieu de culte dédié et des temps de cultes spécifiques. Cela est souvent lié à l'histoire de création de l'établissement.

Exercice du culte à l'extérieur de l'EHPAD :

L'élaboration du projet personnalisé peut être le moment d'exprimer la volonté de pratique du culte et de réfléchir avec l'établissement et selon ses contraintes aux moyens de la mettre en œuvre (sorties vers les lieux de culte, pratiques alimentaires...).

Exercice du culte au sein de l'EHPAD :

À la demande des résidents, certains EHPAD mettent en place au sein de l'établissement des cérémonies religieuses. Tous les cultes ne sont pas systématiquement représentés dans chaque établissement, mais il peut en être fait la demande.

▸ Visites des familles

Les visites des familles sont libres selon les souhaits des résidents. Il est demandé aux visiteurs de respecter le rythme de vie du résident et de tenir compte des contraintes de l'établissement. Certains établissements n'autorisent pas les visites pendant les repas, en dehors des visiteurs qui déjeunent avec le résident.

▸ Les sorties des résidents

Les résidents ont la possibilité de s'absenter librement pour des sorties quotidiennes ou des vacances. Pour une question d'organisation (par exemple : absence au repas), il est important de prévenir l'équipe de l'établissement. Il existe en revanche des dispositions particulières pour protéger les résidents les plus désorientés. Il s'agit notamment de l'usage de code de sortie pour les accès extérieurs.

Les résidents peuvent également participer individuellement aux activités proposées à l'extérieur de l'établissement (activités municipales et/ou associatives, banquets...).

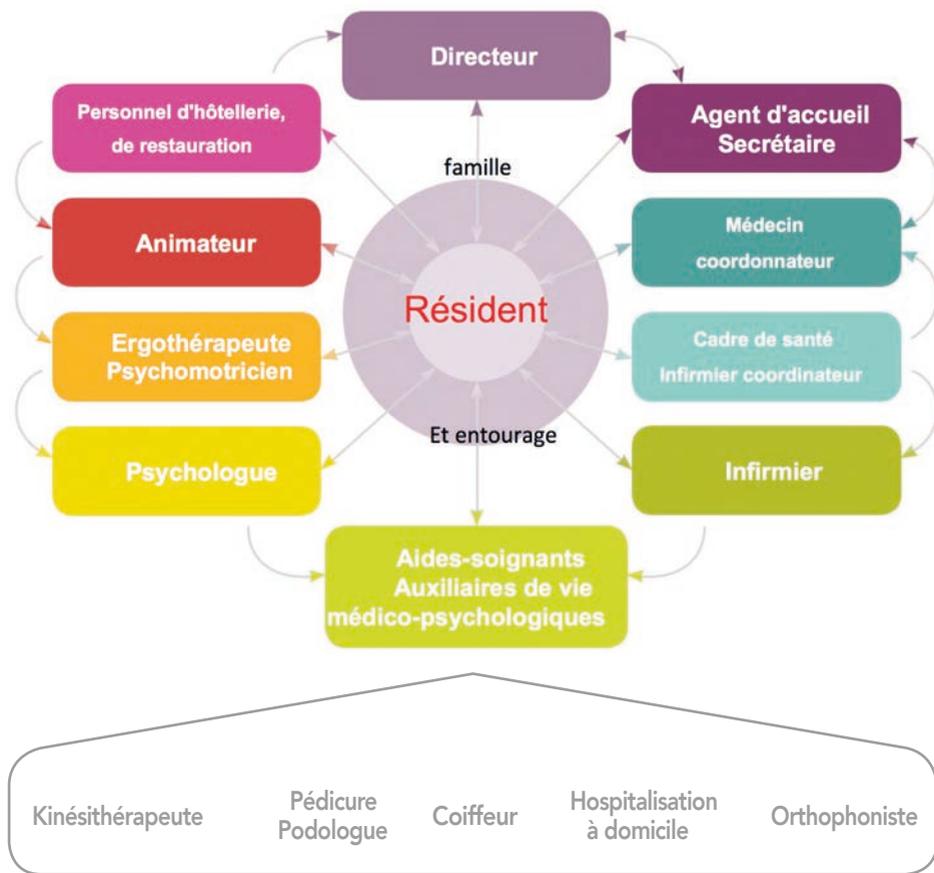
Le plus souvent et afin de protéger l'ensemble des résidents, l'accès à l'établissement est protégé par un code.

▸ Le tabac

L'usage du tabac est réglementé en EHPAD pour éviter les risques d'incendie et afin de respecter la qualité de vie des résidents et des professionnels.

Selon la loi Évin, il est interdit de fumer dans les locaux à usage collectif. Cependant, les établissements qui se substituent au logement peuvent autoriser les résidents à fumer dans leur chambre sous certaines conditions, ou mettre un local fumeur à la disposition des résidents. Il est indispensable de se référer au règlement intérieur de l'EHPAD.

Les professionnels, les équipes



Le nombre de professionnels est variable selon la capacité d'accueil de l'établissement et les financements attribués par les pouvoirs publics.

Directeur

- Il est le responsable juridique de l'établissement. Il est garant du bon fonctionnement et de la sécurité des résidents.
- Il est le garant de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet d'accompagnement personnalisé des résidents.

Agent d'accueil, secrétaire

- Il assure l'accueil physique et téléphonique des résidents, des familles, du public.
- Il transmet l'information et constitue un lien privilégié entre le résident et l'établissement.
- Il accomplit les tâches administratives et comptables de l'établissement.

Les démarches administratives des résidents ne sont pas prises en charge par l'établissement. Elles appartiennent au résident, à sa famille, ou au mandataire judiciaire si le résident est sous protection juridique.

Médecin coordonnateur

- Il est le garant de la prise en charge médicale des résidents mais n'est pas leur médecin traitant. Il n'est pas prescripteur, sauf dans les EHPAD du Centre Hospitalier de Cannes où les praticiens hospitaliers sont les seuls médecins intervenants.
- Il est présent systématiquement lors de la visite de préadmission et participe à la décision d'admission ou de refus.
- Il a un rôle de coordination des professionnels de santé qui interviennent auprès du résident (médecin traitant, médecins spécialistes, professionnels paramédicaux...).

Les professionnels, les équipes

Cadre de santé, infirmier coordinateur

- Il fait partie de la direction. Il encadre le personnel soignant.
- Il est présent systématiquement lors de la visite de préadmission et participe à la décision d'admission ou de refus.
- De formation infirmier, il est garant du bon déroulement des soins et de la mise en œuvre du projet d'accompagnement personnalisé des résidents.

Infirmier

- Il est le garant de la mise en œuvre des plans personnalisés de soins.
- Il est l'interlocuteur privilégié du **médecin traitant** pour la prise en charge globale du résident. Il le sollicite pour le renouvellement des ordonnances. L'infirmier est chargé de faire le lien avec les professionnels paramédicaux, laboratoires, etc... S'il le juge nécessaire au vu de l'état de santé du résident, c'est lui qui interpelle le médecin pour une visite. Seul un médecin peut décider d'hospitaliser le résident. En cas d'urgence, les EHPAD disposent d'une procédure spécifique.
- L'équipe soignante peut demander à se faire soutenir par des équipes médicales spécialisées (Hospitalisation À Domicile, équipe mobile de soins palliatifs, équipe mobile de gériatrie...).



Une surveillance des professionnels paramédicaux est assurée la nuit (IDE, aide soignants)

Aides-soignants, Aides médico-psychologiques, Auxiliaires de vie

- Ils interviennent dans tous les actes de la vie quotidienne, de façon adaptée aux capacités de chaque résident (toilettes, change, transferts, accompagnement, stimulation, aide à la prise des repas...).
- Ils distribuent les médicaments dont la préparation a été contrôlée par l'infirmier.
- Ils proposent des activités aux résidents.
- Ils sont les interlocuteurs privilégiés des familles de par leur présence continue.

Psychologue

- Il est présent lors de la visite de préadmission et participe à la décision d'admission ou de refus.
- Il participe avec l'équipe aux rencontres avec le résident et sa famille pour l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé. Il propose des entretiens psychologiques aux résidents et aux familles, de façon ponctuelle ou dans la durée. Il peut organiser des temps d'échanges entre familles et/ou résidents. Il peut proposer des ateliers thérapeutiques (atelier mémoire...).
- Il accompagne l'équipe dans ses questionnements vis-à-vis de la prise en charge des résidents, peut proposer des groupes de réflexion thématiques (maladie d'Alzheimer, accompagnement en fin de vie...).

Les professionnels, les équipes

Psychomotricien, Ergothérapeute

- Il participe avec l'équipe aux rencontres avec le résident et sa famille pour l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé et l'adaptation de son environnement à ses capacités.
- Il peut assister l'équipe soignante dans l'accompagnement des résidents en refus de soins via une approche spécifique.
- Il est en lien avec le kinésithérapeute et assure la continuité des actes de rééducation.



Il n'y a pas toujours d'ergothérapeute ni de psychomotricien en EHPAD

Kinésithérapeute, Orthophoniste

- Il intervient uniquement sur prescription médicale.
- Il effectue une évaluation des capacités de la personne.
- Il assure les actes de maintien des capacités et de rééducation.
- Il peut proposer des activités collectives qui peuvent être payantes (gym douce, atelier de prévention des chutes...).

Le plus souvent, ce sont des professionnels libéraux, non employés par l'établissement.

L'animateur n'est pas présent chaque jour de la semaine.

Animateur

- Il coordonne l'ensemble des activités proposées aux résidents par lui et les autres membres de l'équipe en élaborant le projet d'animation de l'EHPAD.
- Il impulse la participation des résidents mais respecte leur volonté et leur refus.

Personnels d'hôtellerie, restauration

Les EHPAD emploient du personnel pour l'activité d'hôtellerie et de restauration : personnels de cuisine, personnels d'entretien, lingère, homme toutes mains. Parfois, cette équipe est encadrée par un responsable spécifique qui est l'interlocuteur privilégié des familles sur ces questions.

Certains EHPAD délèguent cette activité à une société extérieure.

Comme à domicile, les résidents règlent directement ces prestations aux professionnels.

Bien-être, confort

D'autres professionnels peuvent se rendre à l'EHPAD, en faveur du bien-être et du confort des résidents : pédicure, coiffeur, esthéticienne, audioprothésiste...

Quel est le coût de la vie en EHPAD ?

Le coût de l'EHPAD détermine pour beaucoup le choix qui sera fait d'entrer dans tel ou tel établissement. Il est donc important de comparer les établissements sur cet aspect financier.

Le tarif de l'EHPAD est composé de trois éléments : le tarif Hébergement, le tarif Dépendance et le tarif Soins.

Le tarif Hébergement permet de financer :

Inclus

- La chambre
- La restauration
- L'électricité, l'eau, le chauffage
- L'animation (sauf sorties)
- L'entretien de la chambre et des espaces collectifs
- Le linge de lit

Non inclus

- Téléphone et abonnement
- Télévision et abonnement
- Blanchisserie (dans certains EHPAD, cette prestation est comprise)

Le tarif Dépendance permet de financer :

Inclus

- L'aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne
- La présence continue de professionnels
- Les fournitures d'hygiène

Non inclus

- Les transports accompagnés

Le tarif Soins permet de financer :

Inclus

- La surveillance médicale
- La distribution des médicaments
- Les soins infirmiers
- Le matériel utilisé dans le cadre des soins habituels des résidents
- Le lit médicalisé
- Les aides techniques

Non inclus

- La complémentaire santé
- Les transports sanitaires
- Les honoraires du médecin traitant
- Les honoraires des médecins spécialistes
- Les soins prodigués par les professionnels paramédicaux extérieurs (kinésithérapeute, pédicure...)
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation
- Les médicaments

L'établissement perçoit un **financement global de l'Assurance-Maladie.**

Il s'agit d'un tarif « invisible » qui n'est pas facturé au résident, qui n'avance donc pas les frais.



Comment financer ?

Avant toute démarche de demande d'entrée en EHPAD, il est important de faire le point sur ses ressources pour savoir comment financer et étudier les aides possibles.

Le budget de la personne, et les aides qui peuvent être sollicitées sont des facteurs à prendre en compte pour choisir les établissements.

Il existe plusieurs types d'aide pour financer la résidence en EHPAD. Les aides existantes sont soumises à des conditions d'attribution (âge, ressources, degré de perte

d'autonomie...). N'hésitez pas à solliciter les professionnels qui pourront vous aider dans vos démarches.

Chaque aide a vocation à financer un des tarifs présentés précédemment.

Pour financer le tarif Hébergement :

- Aides au logement (APL/ALS)
- Aide sociale à l'hébergement
- Aides financières des caisses de retraite complémentaires

Pour financer le tarif Dépendance :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en Établissement (à distinguer de l'APA à domicile)

Le tarif Soins est pris en charge par la Sécurité sociale.

Les aides au logement de la CAF*

Les aides au logement accordées par la *Caisse d'Allocations Familiales permettent de financer une partie du tarif hébergement.

Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions soit de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL), soit de l'Allocation Logement à caractère Social (ALS).

Faire la demande n'engage à rien. Il est toujours utile d'étudier ses droits auprès de la CAF.

▸ Qui peut en bénéficier ?

Les résidents hébergés en EHPAD peuvent bénéficier de l'APL uniquement dans les établissements conventionnés avec la CAF (se renseigner auprès des établissements). Dans les autres EHPAD, les résidents peuvent prétendre à l'ALS.

▸ Quel est le montant ?

Le montant des aides au logement de la CAF dépend des ressources du résident et du coût de l'hébergement. Une simulation peut être faite sur www.caf.fr.

▸ Le versement

L'aide au logement est versée mensuellement soit au résident, soit directement à l'EHPAD. Dans le cas où l'allocation est versée à l'EHPAD, le résident ne paie que la différence entre le montant de l'aide et le tarif hébergement de l'établissement.

▸ Comment l'obtenir ?

La demande doit être faite auprès de la CAF au moment de l'entrée en EHPAD. Le formulaire est disponible sur www.caf.fr. Vous pouvez également le demander au CLIC ou au CCAS (cf. Les adresses utiles pour vos démarches page 35).



Comment financer ?

L'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées

Cette aide permet de financer l'hébergement pour les personnes âgées qui ont des ressources insuffisantes. **Il s'agit d'une avance du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.**

L'aide sociale à l'hébergement peut être sollicitée au moment de l'entrée en EHPAD pour les personnes qui n'ont pas d'épargne ou plus tard, lorsque les économies du résident sont épuisées.

▸ Qui peut faire la demande ?

L'aide sociale à l'hébergement s'adresse aux personnes âgées :

- de 65 ans et plus,
- résidant dans les Alpes-Maritimes depuis plus de 3 mois,
- de nationalité française ou détenant un titre de séjour en cours de validité,
- dépourvues de ressources suffisantes pour assurer le coût de l'hébergement en EHPAD,
- résidant dans un EHPAD bénéficiant de places habilitées à l'aide sociale ou résidant depuis plus de 3 ans dans un EHPAD ne bénéficiant pas de place habilitée à l'aide sociale avec l'accord de l'établissement.

Les personnes propriétaires de biens et de capitaux peuvent demander l'aide sociale à l'hébergement.

Pour les personnes qui ont de l'épargne disponible, elles peuvent demander l'aide sociale à l'hébergement mais pourront se voir refuser au motif qu'elles sont en capacité de payer l'établissement.

Elles pourront refaire une demande lorsque les économies seront épuisées.

▸ L'obligation alimentaire

L'attribution de l'aide sociale à l'hébergement implique la solidarité familiale. Avant toute décision, le Conseil Départemental se retourne vers les *obligés alimentaires* pour étudier leur capacité à participer au financement de l'EHPAD.

La loi reconnaît comme obligés alimentaires le conjoint, les ascendants, les enfants et leurs conjoints et les petits-enfants.

Le conseil Départemental 06 a décidé de ne pas solliciter les petits enfants.

▸ La récupération sur l'aide sociale à l'hébergement

À noter, lorsque le bénéficiaire de l'aide sociale était marié, la récupération peut être reportée au décès du conjoint survivant.

L'aide sociale à l'hébergement doit être considérée comme une avance du Conseil Départemental. À ce titre, elle est récupérable par celui-ci.

Cette récupération peut avoir lieu du vivant de la personne ou lors de la succession. Elle porte uniquement sur les biens du résident, pas sur ceux des obligés alimentaires sauf si la personne leur a fait une donation depuis moins de 10 ans.

▸ Comment l'obtenir ?

Le dossier de demande d'aide sociale à l'hébergement doit être constitué auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville où vous résidiez dans les trois derniers mois avant l'entrée. Le CCAS rassemble les pièces et transmet le dossier au Conseil Départemental en émettant un avis. Il récupère notamment les justificatifs de revenus et de charges des obligés alimentaires.

Au final, le Conseil Départemental détermine l'attribution de l'aide et son montant.

Comment financer ?

▸ Quel est le montant ?

Le montant de l'aide sociale tient compte de 3 éléments :

- Les ressources du résident, sachant que 90% servent obligatoirement au paiement des frais d'hébergement.
- La contribution des obligés alimentaires. Il est tenu compte de leurs revenus et de leurs charges.
- Le tarif Hébergement de l'EHPAD.

Le montant de l'aide sociale correspond à la différence entre le tarif Hébergement de l'EHPAD et les ressources du résident (revenus personnels et participation des obligés alimentaires).

Pour les couples dont le conjoint reste à domicile, la somme qui doit être laissée à disposition du conjoint est équivalente au minimum vieillesse augmenté du montant des charges locatives.

▸ Le versement

L'aide sociale est versée directement à l'établissement concerné.

Les aides des caisses de retraite

Rares sont les caisses de retraite qui proposent des aides spécifiques pour leurs affiliés résidants en EHPAD.

Vous pouvez également contacter les caisses de retraites de votre conjoint et de vos enfants.

L'APA* en établissement

*L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement permet de financer une partie du tarif Dépendance. Elle est versée par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

▸ Qui peut en bénéficier ?

Toutes personnes résidant en EHPAD remplissant les conditions suivantes :

- âgées d'au moins 60 ans,
- attestant d'une résidence stable et régulière en France,
- ayant besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (perte d'autonomie). Seuls les résidents en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.

▸ Quel est le montant ?

L'APA en établissement est calculée en fonction de trois éléments : le degré de perte d'autonomie de la personne, ses ressources et le tarif Dépendance de l'EHPAD.

L'APA ne couvre pas intégralement le tarif Dépendance. Quel que soit son GIR, le résident garde à sa charge ce qu'on appelle le ticket modérateur (dont le montant est toujours égal au tarif du GIR 5-6).

Deux résidents qui ont le même GIR ne se verront pas attribuer le même montant d'APA au regard de leurs différences de revenus.

Le Conseil Départemental calcule ensuite le montant de l'APA en fonction des ressources du résident. Le résident pourra ainsi être amené à s'acquitter d'un pourcentage du tarif Dépendance en supplément du ticket modérateur.

Comment financer ?

► Comment l'obtenir ?

Si la personne était déjà bénéficiaire de l'APA à domicile : elle doit informer le service de l'APA de sa date d'entrée à l'EHPAD.

À noter : il est fréquent d'avoir un GIR différent en EHPAD de celui que l'on avait à domicile.

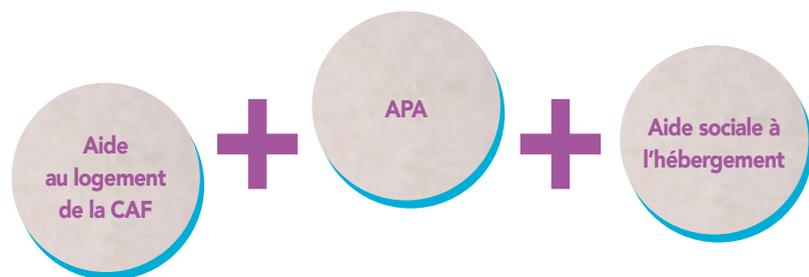
Si la personne n'était pas bénéficiaire de l'APA : l'EHPAD constituera le dossier administratif.

Pour tous les résidents : la demande d'APA est composée d'une partie médicale remplie par le médecin coordonnateur de l'EHPAD dans le mois qui suit l'entrée. C'est ce qui détermine le GIR (Groupe Iso-Ressources), c'est-à-dire le degré d'autonomie du résident.

► Le versement

L'APA en Établissement est versée directement à l'établissement concerné.

L'aide au logement de la CAF, l'APA et l'aide sociale à l'hébergement sont cumulables.



Pour toutes ces informations, n'hésitez pas à solliciter l'aide du CLIC ou du CCAS de votre commune.

Vous pouvez solliciter les services départementaux en transmettant un mail :

aidessociales@departement06.fr

apaetablissement@departement06.fr



Établissez votre budget

Remplir ces tableaux
va m'aider à étudier
mon budget.

Lorsqu'il y a un souhait d'entrer en EHPAD, il est important dans un premier temps de faire le point sur sa situation financière : ressources disponibles, charges, aides mobilisables.

Concernant les ressources, il est nécessaire de faire le point sur :

- les revenus personnels (pensions de retraite, réversion, rentes...),
- les placements et assurances (comment et sous quel délai peut-on les débloquer?),
- les contrats de prévoyance,
- les avantages fiscaux (quelles sont les déductions possibles ?),
- les aides publiques (à quelles aides puis-je prétendre ?),
- l'aide de l'entourage (étudier avec ma famille les possibilités d'aide qu'elle peut m'apporter),
- les biens (ai-je intérêt à louer mon appartement ?)...

Du côté des dépenses, il est nécessaire de regarder tant les dépenses liées à l'EHPAD (tarif Hébergement, tarif Dépendance, prestations en supplément...) que les charges personnelles restantes (abonnement, entretien du linge, coiffeur, frais en cas de maintien du logement...).

La situation financière nécessite d'être étudiée avant l'entrée mais aussi dans la durée afin d'anticiper les évolutions (utilisation de toutes les économies) et les demandes d'aide correspondantes.



Ressources	... €	Fréquence*	... € / mois
Retraite principale			
Retraites complémentaires :			
Pensions de réversion :			
Revenus de placements et capitaux			
Revenus locatifs			
Participation financière de la famille :			
Aides aux revenus : RSA, ASPA, AAH...			
Allocation logement			
Aide des caisses de retraite			
Autres :			
Total ressources			

Attention ! Certains revenus
sont susceptibles d'évoluer
ou de disparaître lors de
l'entrée en EHPAD

* Indiquez **M** pour mensuelle, **T** pour trimestrielle, **A** pour annuelle, **P** pour ponctuelle...

Votre budget

Dépenses	... €	Fréquence*	... € / mois
EHPAD : • Tarif Hébergement • Tarif Dépendance			
Impôts : • Impôts sur le revenu • Taxe d'habitation** • Taxe foncière**			
Complémentaire Santé			
Assurance responsabilité civile			
Vêtements			
Consultations médicales et paramédicales (dentiste, pédicure...)			
Frais bien-être (coiffeur, esthéticienne...)			
Produits d'hygiène			
Frais de blanchisserie			
Appareils auditifs, visuels			
Abonnements : • Téléphone • Télévision			
Loisirs, sorties			
Frais liés au bien immobilier conservé			
Autres :			
Total dépenses			

** Il n'y a pas de taxe d'habitation ni de taxe foncière en EHPAD. Il s'agit des taxes d'habitation et foncières portant sur les biens immobiliers conservés.

► Faites le point sur votre épargne

Épargne disponible	Établissement	Montant en €
Compte courant		
Livret A		
Livret Développement Durable (anciennement CODEVI)		
Autres		

Épargne bloquée	Établissement et délais pour débloquer	Montant en €
Assurance vie		
Plan d'épargne		
Organismes de prévoyance		
Autres		
Total épargnes		

Les démarches

Plusieurs étapes sont nécessaires pour effectuer une demande d'entrée en EHPAD :

- recherche et présélection d'établissements,
- visite des maisons sélectionnées,
- envoi des dossiers de demande d'entrée,
- visite de préadmission...

Ces étapes prennent du temps mais sont indispensables pour mener à bien votre projet. Il est important d'anticiper les démarches pour prendre le temps de choisir votre lieu de vie. Cela vous permettra de ne pas avoir à décider dans l'urgence et/ou d'être obligé de prendre l'unique place qui se présente.

Sachez que faire une demande d'admission ne vous engage pas, il est toujours possible de changer d'avis.

Avant toute démarche, une question primordiale : où ai-je envie de vivre ?

Est-ce que je souhaite rester dans ma ville ? Près de mes amis ? Me rapprocher de ma famille (frère, sœur, enfant...) ? Retourner dans ma région d'origine ?

Il est important de visiter avec le futur résident les maisons de retraite, de l'associer au choix. Cependant dans certaines situations, recueillir l'avis de la personne peut être difficile, mais il reste important de l'associer en lui montrant des photos, en nommant les professionnels, etc.



La liste des EHPAD et les informations les concernant : comment les obtenir ?

La première des étapes consiste à se procurer la liste des établissements auprès des lieux d'information :

▸ Le CCAS de votre commune :

• **CANNES : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et CLIC de Cannes (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique)**
22, rue Borniol 06400 Cannes - Tél. 0 800 06 20 20

• **LE CANNET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et service Proxi Senior** - 13 av. des Écoles - 06110 Le Cannet - Tél. 04 92 18 40 89

• **MANDELIEU-LA NAPOULE : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** - 89, avenue de Fréjus, Carrefour de l'Espace - 06210 Mandelieu-La Napoule - Tél. 04 92 97 30 50

• **MOUGINS : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),** 687, bd Clément Rebuffel - 06250 Mougins - Tél. 04 92 92 48 00

• **THÉOULE SUR MER : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** 1, place Général Bertrand - 06590 Théoule-sur-mer - Tél : 04 92 97 47 74

▸ Les caisses de retraite

Les caisses de retraite tiennent à votre disposition des listes d'EHPAD, notamment ceux au sein desquels elles ont des places réservées. Pensez à consulter la documentation qui vous est adressée régulièrement.

▸ **Le service social de l'hôpital de Cannes, les assistants sociaux des Cliniques ou Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)**

N'hésitez pas à vous rapprocher d'eux pour vous accompagner dans vos démarches.

Les démarches

► **Le site internet www.maia06.fr** (annuaire des professionnels et structures du territoire).

► **Le site www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr** qui permet une simulation du calcul du montant à payer en EHPAD.

► **Le Conseil Départemental du 06 (www.cd06.fr)** a mis en place le **numéro Allo Seniors 06 : 0 800 74 06 06**

Un numéro vert unique à destination des personnes âgées et de leurs familles pour des renseignements, orientations et accompagnements dans la vie quotidienne.



Les démarches

Un volet médical est à faire remplir par un médecin. Il peut s'agir du médecin traitant ou d'un médecin hospitalier. Ce dossier est à mettre sous pli confidentiel.

Les pièces justificatives qui doivent être jointes au dossier :

- photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- photocopie des pensions de retraite

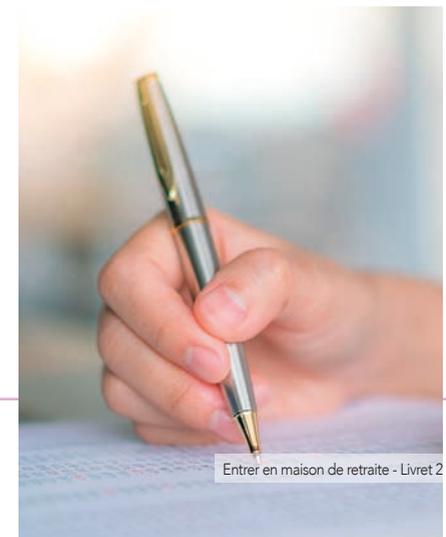
Au moment de l'entrée, des justificatifs complémentaires vous seront demandés.

Compte tenu d'un nombre important de demandes, les EHPAD n'informent pas systématiquement les personnes de la bonne réception du dossier. N'hésitez pas à les contacter pour connaître la suite donnée à votre demande.

Dans le cas où votre dossier est accepté, vous pouvez être inscrit sur liste d'attente, il vous appartient alors de confirmer régulièrement le maintien de votre demande.

Lorsqu'une place sera disponible, l'EHPAD vous proposera un rendez-vous de pré-admission.

Déposer un dossier de demande n'entraîne pas systématiquement un accord de l'établissement. Certaines demandes peuvent être refusées pour raison médicale, ou inscrites sur liste d'attente en l'absence de place.



Les rendez-vous de pré-admission

Le transport pour la visite de pré-admission est à la charge des personnes. Il n'y a pas de possibilité de prise en charge des frais de transport par l'EHPAD, ni par la sécurité sociale, ni par l'hôpital.

Pour l'EHPAD, cette visite permet de déterminer s'il pourra ou non vous accueillir. À cette occasion, le médecin coordonnateur fait le point sur votre situation médicale et votre autonomie. Il envisage les modalités de votre prise en charge au sein de l'établissement.

La présence du futur résident est souhaitable lors de ce rendez-vous, même en cas d'hospitalisation. Les établissements hospitaliers sont habitués à les organiser.

À l'issue de cette visite, vous pourrez être accepté au sein de l'établissement, ou refusé compte tenu de votre niveau d'autonomie. Afin de pouvoir accompagner au mieux les résidents, les établissements sont soumis à une réglementation qui les contraint à accueillir un certain nombre de personnes autonomes et un certain nombre de personnes dépendantes.

En cas d'acceptation, la date de votre entrée sera définie conjointement par vous et l'établissement, ainsi que votre entourage.

En cas de refus, il est conseillé de relancer les autres établissements auprès desquels vous avez effectué une demande et de vous rapprocher des professionnels qui continueront de vous accompagner.



Partir du domicile pour entrer en EHPAD est un changement important. Bien connaître le fonctionnement et l'organisation de la vie en établissement au préalable permet de mieux vivre ce changement.

Chaque établissement ayant ses spécificités, il est essentiel de prendre le temps d'examiner l'offre en fonction de ses priorités, de ses besoins, de ses capacités financières. C'est-à-dire, se renseigner, visiter, connaître pour mieux choisir où l'on veut aller et pour savoir comment s'y prendre.

Préparer l'entrée en EHPAD est une étape qui peut être difficile émotionnellement et contraignante sur le plan des démarches. Se rapprocher d'un professionnel vous apportera des réponses et du soutien.

La vie qui se prépare avec l'entrée en EHPAD est faite de nombreuses nouveautés mais aussi de renoncements, parfois d'inquiétudes ou de questionnements personnels. Il s'agit de la poursuite de sa vie, bien que d'une façon différente.

Pour beaucoup, il faudra du temps pour s'adapter, autant pour soi que pour ses proches.

Remerciements

La refonte de ce livret a été impulsée par le Groupe de travail de la MAIA Cannes Pays de Lérins : « Préparer les entrées en EHPAD » composé de :

F. ALLARI, Directeur SAD Enfidesia
S. ARNOULD, Responsable Service Social, CCAS Cannes
P. ARROYO, Assistante Sociale, CH Cannes, EHPAD Isola Bella
P. BARAT, Médecin coordonnateur, EHPAD Tiers Temps le Cannet
M. BARBIERI, Responsable Service Social CCAS Le Cannet
C. BOUCHET-LAGRUE, IDE Libérale
P. BOYER, Médecin, Service Gériatrie, CH Cannes
J.S. DAVY, Cadre socio-éducatif CH Cannes
S. DIMITRESCU, Assistante Sociale, CCAS Cannes
P. FARAJ, Délégué SYNERPA 06
G. GASTAUD, Directeur EHPAD Résidence du Midi, Cannes
E. GIUSTI, Directrice CCAS Mougins
P. GIULIANI, Gériatre à Cannes, Médecin coordonnateur EHPAD
G. GUILLON-NOBLET, Directrice adjointe CH Cannes (personnes âgées)
V. LAPORTE, Pilote MAIA
A. LAURE, Responsable du CLIC de Cannes

Y. MICHELSEN, Infirmière évaluatrice APA, Conseil Départemental 06
M. MORIN, Assistante Sociale, SSR IPOCA
A. NEGOESCU, médecin, SSR IPOCA
N. PERU, Assistant Social, CH Cannes
V. ROUBAUDI, Directrice CCAS Théoule s/ Mer
M.H. SALLARES, COSI, Equipe Mobile Alzheimer
C. SCHIAVI, Responsable Bureau des entrées, CH Cannes
V. VAROUX, Cadre de santé, CH Cannes
C. YERN, IDEC, COSI
A. ZEGGAGH, Médecin coordonnateur, EHPAD Aga Khan, le Cannet
CONSEIL DÉPARTEMENTAL des Alpes-Maritimes : Médecin resp. du Groupe Territorial de Santé et Déléguée de Territoire

Les partenaires de la MAIA Cannes Pays de Lérins tiennent à remercier le CLIC 6 (Val de Marne) dont le travail d'élaboration d'un premier livret a très largement contribué à la réalisation de celui-ci.



MAIA 06
Cannes Pays de lérins

L'intégration des acteurs
pour l'autonomie
des personnes âgées

Édition MAIA Cannes Pays de Lérins

Impression : CEF - Nice

Crédit photo : Shutterstock

Mise en page : Direction de la Communication - Cannes

Date : octobre 2018